

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023_096-DE
Reçu le 15/12/2023

« Nimi nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du huit décembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Travaux de rénovation et d'extension de la Médiathèque - Avenant

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 3 décembre 2021 dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 19 janvier 2022, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 4 février 2022 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre et ses bureaux d'études. A cette fin, les membres de la CAO ont décidé à l'unanimité d'organiser des négociations avec les principaux candidats. Ces entretiens ont eu lieu le 11 février 2022. Une nouvelle CAO s'est tenue le 18 février 2022 afin d'étudier les modifications techniques et financières des candidats reçus en négociation. Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

Rappelle que des ajustements de travaux ont été nécessaires lors de l'exécution du marché public et qu'à cette issue un avenant doit être établi. La modification du marché initial n'entraîne pas de modification substantielle au marché.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231213-2023_096-DE
Reçu le 15/12/2023



« Nihil nisi a numine »

| | Candidats retenus | Montants HT | Avenant HT | Total HT |
|---|-------------------|----------------|--------------|----------------|
| Lot 1 Démolitions, VRD, abords | Borel Maçonnerie | 142 535,08 € | 29 704,15 € | 172 239,23 € |
| Lot 2 Gros oeuvre-Maçonnerie | Borel Maçonnerie | 144 786,10 € | -20 041,25 € | 124 744,85 € |
| Lot 3 Charpente structure ossature bois | Boudot Charpente | 529 532,85 € | -20 167,29 € | 509 365,56 € |
| Lot 4 Menuiseries extérieurs et intérieurs | Bois et Béton | 215 000,00 € | -6 576,57 € | 208 423,43 € |
| Lot 5 Plâtrerie- Faux Plafonds- Cloisons | Filippo | 124 871,01 € | -2 735,50 € | 122 135,51 € |
| Lot 6 Chauffage Plomberie-Sanitaire-Ventilation | Moutin | 239 657,48 € | | 239 657,48 € |
| Lot 7 Electricité- CFO/CFA | Moutin | 93 279,56 € | | 93 279,56 € |
| Lot 8 Carrelages- Faïences | Malcor Carrelage | 7 080,00 € | | 7 080,00 € |
| Lot 9 Mobiliers signalétique fournitures | IDM | 119 449,90 € | | 119 449,90 € |
| Lot 10 Revêtement de sol souple- Résines | Gap Carrelage | 57 975,75 € | | 57 975,75 € |
| Lot 11 Peintures signalétique | Arc en Ciel | 13 691,57 € | 6 895,00 € | 20 586,57 € |
| | | 1 687 859,30 € | -12 921,46 € | 1 674 937,84 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver les avenants n°1 relatifs aux lot n°1 et n°2 de l'entreprise BOREL.
- ARTICLE 2.** Approuver les montants tels qu'exposés ci-avant et les traduire au budget primitif 2023.
- ARTICLE 3.** Charger Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

| | | | |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 15 |
| Membres présents : | 15 | Abstention : | 3 |
| Membres représentés : | 3 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK